

ARRÊTÉ n° 47 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise Constructel ;
Considérant les travaux : tirage de câble fibre, 28 rue de Lanvénegen ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le 3 septembre 2025 28 rue de Lanvénegen.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Signalisation adaptée selon les nécessités du chantier.
- Cônes de signalisation, rétrécissement de la voie, vitesse limitée et stationnement interdit à l'endroit du chantier

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise CONSTRUCTEL chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 29 août 2025

Le maire,
Stéphane CADO

